VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 50

DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA - CONVENTION AVEC DIVERS ORGANISMES

Ne prennent pas part au vote de la délibération : Cécile AUDET, Philippe BOHELAY, Nicolas BONNET et Sondès EL HAFIDHI, membres du Conseil d'Administration du Centre permanent d'éducation à l'environnement (CEPE)

La Ville de Clermont-Ferrand a mis en place un dispositif de droit commun d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ce dispositif est mis en place en partenariat avec les Fédérations d'éducation populaire (CEMEA et FRANCAS dans un premier temps puis l'UFCV). Il est financé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

En sa qualité d'organisateur d'Accueils de Loisirs, la Ville recrute chaque année de nombreux animateurs. Pour exercer cette fonction, ils doivent être majoritairement titulaires ou stagiaires de ce diplôme.
Cette formation leur permet d'acquérir des outils et des compétences facilement transposables dans leur activité professionnelle future et appréciés des employeurs.
Par ailleurs, elle s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs du Projet Educatif de la Ville (PEV).

Ce dispositif est conçu pour une montée en charge progressive. Il a permis de former entre 2017 et 2019 44 animateurs dont la moitié des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces derniers ont été mobilisés par l'intermédiaire des agents de développement social (DDSU).

Les Fédérations d'éducation populaire assurent la gestion administrative des dossiers d'inscription qui sont ensuite validés par la Ville.
Les conventions jointes à la présente délibération décrivent les modalités de collaboration de la Ville avec les CEMEA, les FRANCAS, l'UFCV, le CEPE et l'AROEVEN qui ont souhaité rejoindre le dispositif.
La prise en charge financière est assise sur une progressivité de l'aide en fonction de la situation financière des jeunes. Elle est appréciée le cas échéant au regard du niveau de bourse ou du coefficient familial CAF (pour les non allocataires du dernier avis d'imposition permettant de calculer le coefficient familial), selon le tableau ci joint :

Prise en charge des stages 1 et 3	**Etudiants**	**Non étudiants Quotients familiaux CAF**
Prise en charge à 80 %	Boursiers à l'échelon 5 ou plus	QF de 0 € à 400 €
Prise en charge à 70 %	Boursiers à l'échelon 3 à 4	QF de 401 € à 550 €
Prise en charge à 60 %	Boursiers à l'échelon 1 à 2	QF de 551 € à 750 €
Prise en charge à 50 %	Boursiers à l'échelon 0 et 0 bis	QF de 750 € à 900 €
Prise en charge à 20 %	Non boursiers	QF supérieur à 900 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter le nouveau dispositif d'aide au BAFA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les CEMEA, les Francas, l'UFCV, le CEPE et l'AROEVEN.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2019

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND
ET l'AROEVEN
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'association l'AROEVEN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves GUIGUE.
numéro de SIRET : 77921729800032
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par l'AROEVEN selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 décembre 2019.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, l'AROEVEN s'engage, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur(e)s stagiaires concerné(e)s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 décembre 2019),

- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2019 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'AROEVEN le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par l'AROEVEN.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2022.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

Le Président de l'AROEVEN

Jean-Yves GUIGUE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND
ET LES CEMEA AUVERGNE
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'association CEMEA Auvergne, représentée par sa directrice Madame Valérie CIBERT,
numéro de SIRET : 33486181200017,
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par les CEMEA Auvergne selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 décembre 2019.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, les CEMEA Auvergne s'engagent, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur(e)s stagiaires concerné(e)s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 décembre 2019),

- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2019 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser aux CEMEA Auvergne le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par les CEMEA Auvergne.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2022.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

La Directrice des CEMEA Auvergne

Valérie CIBERT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND
ET CEPE
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'association Centre Permanent d'Education à l'Environnement, représentée par son président Monsieur Michel BUSSIERE,
numéro de SIRET : 43178518700011,
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par le Centre Permanent d'Education à l'Environnement selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 décembre 2019.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, le Centre Permanent d'Education à l'Environnement s'engage, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de son organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur(e)s stagiaires concerné(e)s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les

stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 décembre 2019),
- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2019 :
- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser au Centre Permanent d'Education à l'Environnement le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par le Centre Permanent d'Education à l'Environnement.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2022.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,

En deux exemplaires,

Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

Le Président du CEPE,

Michel BUSSIERE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND
ET LES FRANCAS DU PUY DE DÔME
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'association départementale des FRANCAS du Puy de Dôme, représentée par son président, Monsieur Mathieu PIEYRE
numéro de SIRET : 77922184500059,
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par les FRANCAS du Puy de Dôme selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18/12/2019.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, les FRANCAS du Puy de Dôme s'engagent, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur(e)s stagiaires concerné(e)s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 décembre 2019),

- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération 18 décembre 2019 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser au FRANCAS du Puy de Dôme le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par les FRANCAS du Puy de Dôme.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2022.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

Le Président des FRANCAS du Puy de Dôme

Mathieu PIEYRE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND
ET L'UFCV
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'association L'UFCV, représentée par sa directrice, Madame Hélène ANGLARET
numéro de SIRET : 77588562100531
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par l'UFCV selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 18 décembre 2019.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, l'UFCV s'engage, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :

- l'inscription des futur(e)s stagiaires concerné(e)s par une prise en charge financière du dispositif, suite à l'envoi d'un bon de commande ville.
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'envoi de la facture du stage sous 8 jours après la formation.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le coût du parcours théorique (BAFA 1 et BAFA3) pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 18 décembre 2019),

- être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2
- effectuer l'accompagnement personnalisé des stagiaires

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération 18 décembre 2019 :

- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'UFCV le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par l'UFCV.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2020 et se terminera le 31/12/2022.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

La Directrice de l'UFCV

Hélène ANGLARET